

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1889.

Proposition de loi relevant M. Ernest Kùstohs de la déchéance du brevet d'importation n° 62,404.

DÉVELOPPEMENTS.

Messieurs, le 13 septembre 1883, M. L. Boulé obtint le brevet d'importation n° 62,404, pour un procédé de fabrication d'un extrait de houblon dit houblon normal, breveté en France le 19 mai 1883.

Le 30 juin 1884, M. L. Boulé céda ce brevet à M. Ernest Kùstohs, industriel, aujourd'hui domicilié à Ixelles, rue Caroly, n° 33.

Le transfert du brevet au nom de M. Kùstohs fut opéré par l'intermédiaire de l'Office général des brevets d'invention, ayant son siège rue des Croisades, n° 32, à Saint-Josse-ten-Noode, et ayant pour directeur M. Pierre Desguin. Celui-ci reçut avis du Gouvernement qu'une annuité était à payer, du chef dudit brevet, le 23 août 1885. M. Desguin communiqua cet avis à M. Kùstohs, qui versa immédiatement cette annuité dans la caisse de l'Office général des brevets d'invention; mais un employé infidèle de cette agence, au lieu de remettre la somme au receveur, la détourna et fit en même temps disparaître la lettre d'avis adressée par le Gouvernement à M. Desguin.

M. Kùstohs n'apprit ce fait qu'en 1886, lorsqu'il se présenta pour acquitter la quatrième annuité. Il versa alors le montant de la troisième et de la quatrième annuité contre quittances sous réserve.

Il versa dans les mêmes conditions, en 1887 et en 1888, le montant de la cinquième annuité et de la sixième.

Aujourd'hui il se trouve menacé de la déchéance de son brevet par suite de la faute commise par un employé infidèle.

Le projet de loi a pour but de le relever de cette déchéance.

M. Kühstohs a fait des sacrifices considérables pour introduire dans le pays une industrie nouvelle qui a obtenu, au Grand Concours, un prix de progrès avec prime en argent.

Le Gouvernement n'a pas intérêt à combattre le projet : M. Kühstohs a payé toutes les annuités échues, bien que celles-ci n'aient été reçues que sous réserve, et le maintien du brevet assurera le versement de cette taxe à l'avenir.

Le projet ne lèse pas les droits des particuliers. Il est de jurisprudence constante que les tiers ne sont pas recevables à se prévaloir du défaut de paiement des annuités, cette taxe n'intéressant que le Trésor. (V. Cassation, 20 juillet 1871, Pasicrisie, 294. Gand, 1^{er} mai 1873, Pasicrisie, 300.)

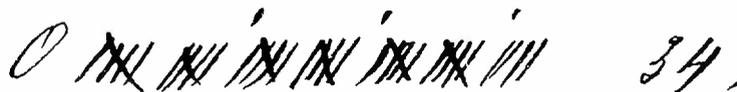
Dans ces conditions, l'auteur de la proposition ose espérer que la Chambre voudra bien réserver à celle-ci un accueil favorable.

JULES DE BORCHGRAVE.

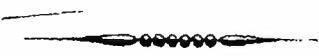
ARTICLE UNIQUE.

Par dérogation à l'article 22 de la loi du 24 mai 1854, modifié par la loi du 27 mars 1857, M. Ernest Kühstohs, industriel, à Ixelles, est relevé de la déchéance du brevet d'importation n° 62,404 pour un procédé de fabrication d'un extrait de houblon dit : houblon normal breveté en France le 19 mai 1883.

JULES DE BORCHGRAVE.



 u/



 R. M. II